



Enseignements primaire et secondaire

Actions éducatives

Lancement de la troisième édition de la Journée des arts à l'école

NOR : MENE1710749N

note de service n° 2017-065 du 12-4-2017

MENESR - DGESCO B3-4 - MCC - SCPCI - DEDAC

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux déléguées et délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement d'enseignement ; aux directrices et directeurs territoriaux de Réseau Canopé ; aux directrices et directeurs des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation ; aux préfètes et préfets de région ; aux directrices et directeurs régionaux des affaires culturelles

L'éducation artistique et culturelle se fonde sur une démarche permettant une approche de la richesse des patrimoines et de la création, à travers la rencontre avec les œuvres et les artistes, la pratique artistique et les apprentissages. Ces trois piliers nourrissent le parcours d'éducation artistique et culturelle de chaque élève et de chaque jeune (cf. [référentiel annexé à l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle](#)). Fondé sur les enseignements et sur la dynamique de projet, ce parcours se construit de manière complémentaire, sur le temps scolaire et sur le hors-temps scolaire, et repose sur le partenariat entre les équipes éducatives et les artistes et professionnels de la culture (cf. [circulaire interministérielle n° 2013-073 du 3 mai 2013](#)).

C'est dans ce contexte, que les ministres en charge de l'éducation nationale et de la culture ont souhaité, dans le cadre de la feuille de route conjointe aux deux ministères, que soit mise en œuvre annuellement, à partir de 2015, une Journée des arts à l'école dans l'ensemble des écoles et des établissements scolaires. Cette Journée est reconduite en 2017.

Objectifs

La Journée des arts à l'école est conçue comme un temps fort de la vie des écoles et des établissements. Elle a vocation à valoriser l'expression des élèves, issue des apprentissages et des pratiques. Toutes les formes artistiques seront mises à l'honneur (arts plastiques, musique, théâtre, danse, art vidéo, création numérique, bande dessinée, etc.), ainsi que les projets patrimoniaux (découverte des monuments historiques et des villes et pays d'art et d'histoire, fréquentation des musées, initiation aux fouilles archéologiques ou à l'ethnologie, etc.). L'équilibre entre l'expression individuelle et la création collective sera recherché.

Cette Journée est également l'occasion de présenter la singularité des actions : participation à des projets de territoire, résidences d'artistes, jumelages, ateliers artistiques, chorales, exposition d'œuvres d'art et de réalisations produites par les jeunes, médiation autour des œuvres dans les musées, mise en valeur des œuvres du 1 % artistique comme dans le cadre des Journées européennes du patrimoine, ou toute autre activité scolaire à vocation artistique et culturelle, etc.

La convergence des temps de valorisation des différentes opérations nationales autour de la Journée des arts sera favorisée (« [Création en Cours](#) », « [La Fabrique à Chansons](#) », « [Le Printemps d'École en chœur](#) », « [La classe, l'œuvre](#) », etc.), afin de donner à voir la vitalité des initiatives d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire. Dans la même logique, les actions conduites au cours de l'année dans le cadre de l'opération « [1er juin des écritures théâtrales jeunesse](#) » gagneront à s'inscrire dans la Journée des arts.

La Journée des arts à l'école doit faire connaître, auprès de l'ensemble de la communauté éducative et en particulier des parents d'élèves, la diversité et la richesse des projets développés en partenariat par les jeunes, les enseignants, les autres acteurs éducatifs et les professionnels de la culture (cf. [programme des actions éducatives 2016-2017](#)).

Elle est l'occasion de valoriser le volet culturel du projet d'école ou d'établissement ([circulaire n° 2007-022 du 22 janvier 2007](#) relative aux dimensions artistique et culturelle des projets d'école et d'établissement), et ce, dans les lycées, avec l'appui du référent culture, chargé d'assurer la cohérence, la qualité et le suivi de sa mise en œuvre.

Modalités

Les écoles et les établissements scolaires mettront en place la troisième édition de la Journée des arts à l'école entre le 15 mai et la fin de l'année scolaire 2016-2017. Les partenaires culturels et les collectivités territoriales impliqués dans la conduite des projets d'éducation artistique et culturelle seront associés à l'organisation de ce temps fort. Les Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (Espe) pourront également prendre part à l'opération, offrant ainsi l'opportunité aux étudiants de

présenter leurs projets et réalisations artistiques.

Des événements pourront être organisés sous des formes aussi diverses qu'une exposition, une représentation théâtrale, un concert, des lectures publiques, une visite guidée de l'école ou de l'établissement mettant en valeur sa dynamique culturelle, etc. ; mais il s'agit avant tout de penser une médiation spécifique et d'attribuer un rôle actif aux jeunes, pour sensibiliser le public à l'éducation artistique et culturelle telle qu'elle est conçue conjointement par l'ensemble des partenaires : les ministères, et en premier lieu, ceux en charge de l'éducation nationale et de la culture, les collectivités territoriales, les acteurs éducatifs et le monde de la culture.

L'ensemble de la communauté éducative de l'école ou de l'établissement, et en particulier les parents d'élèves, seront invités à assister à ces événements. Les écoles et établissements relevant du même secteur pourront aussi être conviés, ainsi que l'ensemble des partenaires du territoire.

Cette Journée pourra faire l'objet d'une coordination régionale ou académique qui aura notamment pour mission d'en assurer la réussite à travers la valorisation des événements locaux sur les sites Internet des services déconcentrés.

Enfin, les opérations ou événements d'envergure remarquable seront signalés au fur et à mesure de leur programmation, par les directions régionales des affaires culturelles (Drac) et les rectorats auprès des services concernés, via les adresses génériques suivantes, soit respectivement : journeedesarts2017@culture.gouv.fr et journeedesarts2017@education.gouv.fr, afin de permettre leur valorisation au niveau national.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Pour la ministre de la culture et de la communication
et par délégation,
Le secrétaire général,
Christopher Miles

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Retrouvez les textes réglementaires du Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche sur :
www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bo

ON VOUS RECOMMANDE AUSSI



Tous nos conseils pour réviser le bac et préparer l'après bac



Sécurité des écoles, collèges et lycées



Tout savoir sur le plan numérique pour l'éducation



Les indicateurs de résultats des lycées



Banque de ressources numériques pour l'École - cycles 3 et 4



Parents d'élèves, découvrez l'appli qui vous est spécialement dédiée

À LIRE AUSSI

LES PAGES LES + VUES

Le calendrier scolaire

Consultez les dates du calendrier scolaire.



Adoptez les bons réflexes
face aux risques



Caution locative étudiante:
l'Etat se porte garant



L'annuaire de l'éducation
nationale



Grande cause 2016:
«Adoptons les
comportements qui sauvent
»



ABONNEZ-VOUS À LA
NEWSLETTER

Recevez l'actualité du
gouvernement



Le Bulletin officiel de
l'éducation nationale

Consultez les textes
réglementaires publiés c...